



HORAIRES AUTORISÉS

pour les particuliers

POUR LES OUTILS

DE BRICOLAGE OU JARDINAGE

tondeuses thermiques, tronçonneuses, perceuses,
raboteuses, scies mécaniques...

conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 1991 relatif aux bruits de voisinage

LUNDI AU VENDREDI

DE 8H à 20H

SAMEDI

DE 9H à 19H

DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

DE 10H à 12H



Merci de respecter ces horaires.